

COMMUNE DE STEIGE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus
15

Date de convocation : 28 mars 2023

Séance du 3 avril 2023

Sous la présidence de Monique HOULNÉ, Maire

Conseillers en fonction
14

Membres présents : tous les conseillers sans exception

Conseillers présents :
14

Copie intégrale des délibérations prises

1) Comptes administratifs 2022

Compte administratif de la commune :

Suite aux explications détaillées de la présidente de la Commission des Finances, Marina HUBRECHT - PRINZ et de Madame le Maire, le compte administratif accusant un excédent de fonctionnement de 43 449,77€ et un excédent d'investissement de 27 960,00€, a été approuvé à l'unanimité, en l'absence de Madame le Maire et sous la présidence de Christian HEIM, 1^{er} adjoint.

Compte administratif de la forêt :

Suite aux explications détaillées de la présidente de la Commission des Finances, Marina HUBRECHT - PRINZ et de Madame le Maire, le compte administratif accusant un excédent de fonctionnement de 48 949,42 € a été approuvé à l'unanimité, en l'absence de Madame le Maire et sous la présidence de Christian HEIM, 1^{er} adjoint.

2) Affectation des résultats d'exploitation – exercice 2022

Budget principal :

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif présentant :

- un excédent de fonctionnement de 43 449,77€
- un excédent d'investissement de 27 960,00€
- décide d'affecter ce résultat comme suit :
- C/1068 : déficit d'investissement 55 614,80€
- C/1068 : restes à réaliser 0 €
- Report de fonctionnement : 51 823,41€
- approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats

Budget de la forêt :

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif présentant :

- un excédent de fonctionnement de 48 949,42 €
- un déficit d'investissement de 0 €
- décide d'affecter ce résultat comme suit :
- C/1068 : déficit d'investissement 0 €
- C/1068 : restes à réaliser 0 €
- Report de fonctionnement : 48 949,42 €
- approuve à l'unanimité, l'affectation des résultats

3) Comptes de gestion 2022

Les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés par la trésorerie, n'appelant ni observation, ni réserve ont été approuvés à l'unanimité.

4) Budgets primitifs 2023

Budget principal :

Sur proposition du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre avec en recettes et dépenses :

- de fonctionnement : 510 640.41 €
- d'investissement : 328 964.80 €

Budget de la forêt :

Sur proposition du maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif de la forêt qui s'équilibre avec en recettes et dépenses :

- de fonctionnement : 168 949.42 €
- d'investissement : 5 500.00 €

5) Fixation des taux d'imposition des taxes communales

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière propriétés bâties 20.89 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 52.80 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- TH : 10.10 %
- TFB : 21.10 %
- TFPNB : 52.80 %

Le conseil vote ces taux à l'unanimité.

6) M57 – fongibilité de crédits

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 30 juin 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité, autorise le Maire à :

- A compter de l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

7) Renouvellement des baux de chasse

Commission Consultative Communale de la Chasse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation du dossier de la chasse en vue de la location de cette dernière pour la période 2014-2033.

Vu les articles L429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de constituer la Commission Consultative Communale de la chasse.

Désigne :

Mme Monique HOULNÉ, maire, présidente de la 4C,

Fabrice WEISSBECK et Marina HUBRECHT-PRINZ, en qualité de représentant de la commune,

- décide que ces mêmes personnes siégeront au sein de la commission de relocation en cas d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

Mode de consultation des propriétaires.

Madame le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L.429-13 du Code de l'environnement et de la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Vu les articles L429-13 du Code de l'Environnement,

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse par les communes,

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

- la commune souhaite récupérer le loyer de la chasse,
- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse,

Charge Madame le Maire de procéder à cette consultation.

8) Approbation du contrat de territoire

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;

- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;

- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
 - Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Madame le Maire à signer le Contrat précité,
 - Charge Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

9) Création d'une commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est composée comme suit :

Madame le Maire est présidente de cette commission.

3 membres titulaires élus : Sébastien RICHARD – Christian HEIM – François SCHIEBER

3 membres suppléants élus : Marina HUBRECHT-PRINZ – David LAVIGNE – Stéphane DIDIER

10) Divers

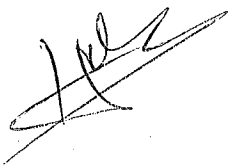
Les points suivants ont été abordés :

- Journée citoyenne le 13 mai
- Travaux Enedis rue du Beulot, pose d'un nouveau transformateur
- Entretien de chemins à réaliser
- Prévoir une commission voirie
- Mur à l'arrière du Presbytère

Lu, approuvé et signé. Suivent les signatures de tous les conseillers présents.
Pour copie conforme faite à Steige, le 4 avril 2023

Madame le Maire

Monique HOULNÉ



Secrétaire de séance

Christian HEIM

